

# Les Trophées Solidaires

En partenariat avec  
Mutuelle



7 x 1 500 € = 10 500 €

## 7 associations récompensées !

**Nous sommes solidaires et soutenons nos associations**

**Vos projets devront concerner l'un des thèmes suivants :**

- > La solidarité, les œuvres caritatives
- > La protection sociale
- > La préservation de l'environnement et des espèces
- > La prévention routière
- > Le bien-être des personnes  
et la prévention des maladies graves



Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables.  
Entreprise régie par le Code des Assurances.

[www.malj.fr](http://www.malj.fr)



# Les Trophées Solidaires

En partenariat avec  
Mutuelle



**Solidarité**  
Association  
sans but lucratif



Avec ses sociétaires, la MALJ en partenariat avec l'Association Mutuelle et Solidarité sont aux côtés des associations comme la vôtre !

Pour concourir à notre soutien, nous vous invitons à nous faire part de vos projets ou actions en complétant ce dossier de candidature.

## Le candidat

Nom de l'association \_\_\_\_\_

Nom du représentant et fonction \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Site internet \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

## L'association

Présentez l'activité de l'association \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

Date de création \_\_\_\_\_ Nombre de bénévoles \_\_\_\_\_ Nombre de salariés \_\_\_\_\_

## Votre association dispose-t-elle aujourd'hui de partenaires privés ou publics ?

Partenaires privés

Partenaires publics

Indiquez leurs noms et la nature de leur soutien \_\_\_\_\_

---

---

---

Budget annuel de l'association \_\_\_\_\_

# Les Trophées Solidaires pour soutenir votre association

## La nature de votre projet

Décrivez en quoi consiste le projet que vous présentez aux Trophées Solidaires et son objectif

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Date de réalisation du projet \_\_\_\_\_

Localisation : lieu d'implantation ou zone de couverture géographique du projet \_\_\_\_\_

A quel thème se rattache votre projet ? \_\_\_\_\_

- La solidarité, les œuvres caritatives
- La protection sociale
- La préservation de l'environnement et des espèces
- La prévention routière
- Le bien-être des personnes et la prévention des maladies graves

## Le financement de votre projet

Comment les fonds seront-ils précisément utilisés si vous êtes lauréat \_\_\_\_\_

---

---

---

---

Budget du projet \_\_\_\_\_

## Annexes

Merci de joindre en annexe tout les éléments (statuts, photos, articles de presse...)  
ou toute information permettant d'utiliser votre projet.

## Divers

Souhaitez-vous que l'on vous retourne les pièces jointes au dossier ?  Oui  Non

Comment avez-vous connu les Trophées Solidaires ?

- Agence MALJ  Agent Général ou Courtier (nom de l'intermédiaire) : \_\_\_\_\_
- Site internet  Bouche à oreille  Affiche
- Autre : \_\_\_\_\_

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mai 2024**

Vous pouvez remettre le dossier de candidature à l'agence MALJ située 22 rue Louis Pasteur 68100 MULHOUSE ou l'adresser par courrier à MALJ 6 boulevard de l'Europe BP 3169 68063 MULHOUSE CEDEX.  
Ou par mail : [stagiairemutuelletsolidarite@gmail.com](mailto:stagiairemutuelletsolidarite@gmail.com)

## Dossier remis à l'agence

Mutuelle Alsace Lorraine Jura

Reçu le : \_\_\_\_\_

J'accepte pleinement le règlement fixé par la MALJ et l'Association Mutuelle et Solidarité dans le cadre des Trophées Solidaires.

Fait à : \_\_\_\_\_

Signataire : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

## Dossier à expédier à

MALJ (siège social)  
6 boulevard de l'Europe [stagiairemutuelletsolidarite@gmail.com](mailto:stagiairemutuelletsolidarite@gmail.com)  
BP 3169  
68063 MULHOUSE CEDEX

Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## RÈGLEMENT DES TROPHÉES SOLIDAIRES

### Article 1 : Objet

Les Trophées Solidaires sont organisés par la Mutuelle Alsace Lorraine Jura (ci-après la "MALJ") en partenariat avec l'association Mutuelle & Solidarité.

Peuvent y participer les associations dont le siège social est situé en France Métropolitaine, sociétaires ou non, réalisant des actions éligibles aux Trophées Solidaires. Les prix attribués sont destinés à récompenser des initiatives ou des actions en cours qui concernent l'un des thèmes ci-dessous :

- La solidarité, les œuvres caritatives
- La protection sociale
- La préservation de l'environnement et des espèces
- La prévention routière
- Le bien-être des personnes et la prévention des maladies graves

### Article 2 : Critères de sélections

Pour être retenus, les projets présentés ne doivent pas être menés dans un but lucratif et leurs auteurs doivent être bénévoles.

### Article 3 : Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont obtenus gratuitement sur demande dans notre agence MALJ 22 rue Louis Pasteur à Mulhouse ou par téléphone au 03.89.35.49.52 ou par correspondance à la MALJ 6 boulevard de l'Europe - BP 3169 - MULHOUSE CEDEX.

La participation aux Trophées Solidaires est totalement gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Les candidats pourront être amenés à compléter leur dossier sur demande de la MALJ avant présentation aux jurys.

Entièrement complété, le dossier de candida-

ture est à déposer dans notre agence MALJ, 22 rue Louis Pasteur à Mulhouse ou par courrier à expédier à la MALJ 6 boulevard de l'Europe - BP 3169 - MULHOUSE CEDEX.

Tout lauréat ne pourra concourir à nouveau durant une période de 2 ans.

### Article 4 : Composition et décisions du jury

Les dossiers font l'objet d'une première sélection par le Comité de l'Association Mutuelle et Solidarité et par des collaborateurs et délégués sociétaires de la MALJ. La composition des jurys peut être revue chaque année.

Les jurys sont souverains et leurs décisions discrétionnaires : en conséquence, les candidats renoncent à toutes actions à l'encontre des dites décisions.

### Article 5 : Montant des prix

Il est attribué 7 prix Trophées Solidaires avec une dotation de 1.500 euros pour chacun. Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur a été attribué pour promouvoir la notoriété de leur initiative.

Le versement des prix est effectué sur présentation de justificatifs (devis, factures, etc.) dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'attribution du prix et sous réserve que le projet de la participante soit réalisé ou en cours de réalisation.

### Article 6 : Date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures sont à déposer ou à expédier au plus tard avant le **31 mai 2024**, cachet de la poste faisant foi.

### Article 7 : Remise des prix

La remise des prix est organisée le 14 juin 2024 lors de l'assemblée générale

ou représentés lors de cette manifestation. Il peut leur être demandé de présenter leur action et de participer à la constitution d'un dossier de presse, sans contrepartie financière ou rémunération à ce titre.

### Article 8 : Communication de presse et diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des informations qu'ils fournissent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

L'organisation des Trophées Solidaires peut faire l'objet de la part de la MALJ d'opérations de communications multimédias, notamment en direction de la presse. Les lauréats autorisent la Mutuelle Alsace Lorraine Jura et l'association Mutuelle & Solidarité à faire état en ces occasions de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Les lauréats devront expressément faire part des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Les lauréats autorisent la MALJ et l'association Mutuelle & Solidarité à utiliser le nom, le projet, les visuels (films, photos...) et liens internet pour toutes communications internes et externes et ce pendant les 5 ans qui suivront l'attribution des prix Trophées Solidaires.

### Article 9 : Participation

La participation aux Trophées Solidaires implique pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, en particulier l'acceptation des critères de sélection, tels qu'ils sont précisés à l'article 2 du présent règlement. Toute difficulté pouvant survenir sera tranchée par l'organisateur qui se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent.